



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 10  
CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE LA  
TELEPHONIE MOBILE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	29	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme BIANCHI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

VU la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202110-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,

**VU** le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 4 Novembre 2021.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'intégrité du système d'information de la collectivité tout en garantissant un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication, laquelle est annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adopter une charte définissant les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents par la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la charte d'utilisation des ressources informatiques et de la téléphonie mobile telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** que cette charte sera communiquée à tout utilisateur des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication de la Collectivité.

29 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD).

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021

A blue ink signature consisting of several overlapping, sweeping strokes, written over a circular official stamp of the Municipality of Roquebrune-sur-Argens.

Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*